

À Villers-Semeuse, le 24 Février 2025



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉSERVANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE
 DU PARC PUBLIC « SOLANGE DEMARVILLE »
 À L'ASSOCIATION « LES APÉROS ARDENNAIS »
 EN VUE D'Y ORGANISER UN APÉRITIF
 LE VENDREDI 20 JUIN 2025**

Affiché le : / / 2025

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant la demande formulée par Monsieur Anthony BLAVIER, Président de l'association « LES APÉROS ARDENNAIS » dont le siège social est à GRANDCHAMP (08270), sollicitant l'occupation temporaire de l'ensemble des espaces du parc public « Solange DEMARVILLE », durant toute la journée du VENDREDI 20 JUIN 2025, à l'occasion de l'organisation d'un APÉRITIF,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs ainsi que des participants à l'évènement « LES APÉROS ARDENNAIS » en leur réservant l'occupation temporaire de la totalité des espaces du parc « Solange DEMARVILLE » durant la journée du 20 Juin 2025,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : La totalité des espaces du PARC « SOLANGE DEMARVILLE », dont les accès sont situés en bout des rues du Docteur L'Hoste et Jean Moulin, SERA RÉSERVÉE TEMPORAIREMENT aux organisateurs de l'association « LES APÉROS ARDENNAIS » ainsi qu'aux participants à l'évènement « apéritif », du VENDREDI 20 JUIN 2025, à partir de 8 Heures au SAMEDI 21 JUIN 2025, jusqu'à 05 Heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées permettant d'accéder au parc public « Solange DEMARVILLE » par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que tous les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY